



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A34

Publié le : 25/03/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 3 rue du Four - Dossier ALI-26.041

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26644 en date du 16/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AP n° 616**

Adressées à : **3 rue du Four à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de SAINT VIT

Rue du four

Alignement au droit de la parcelle

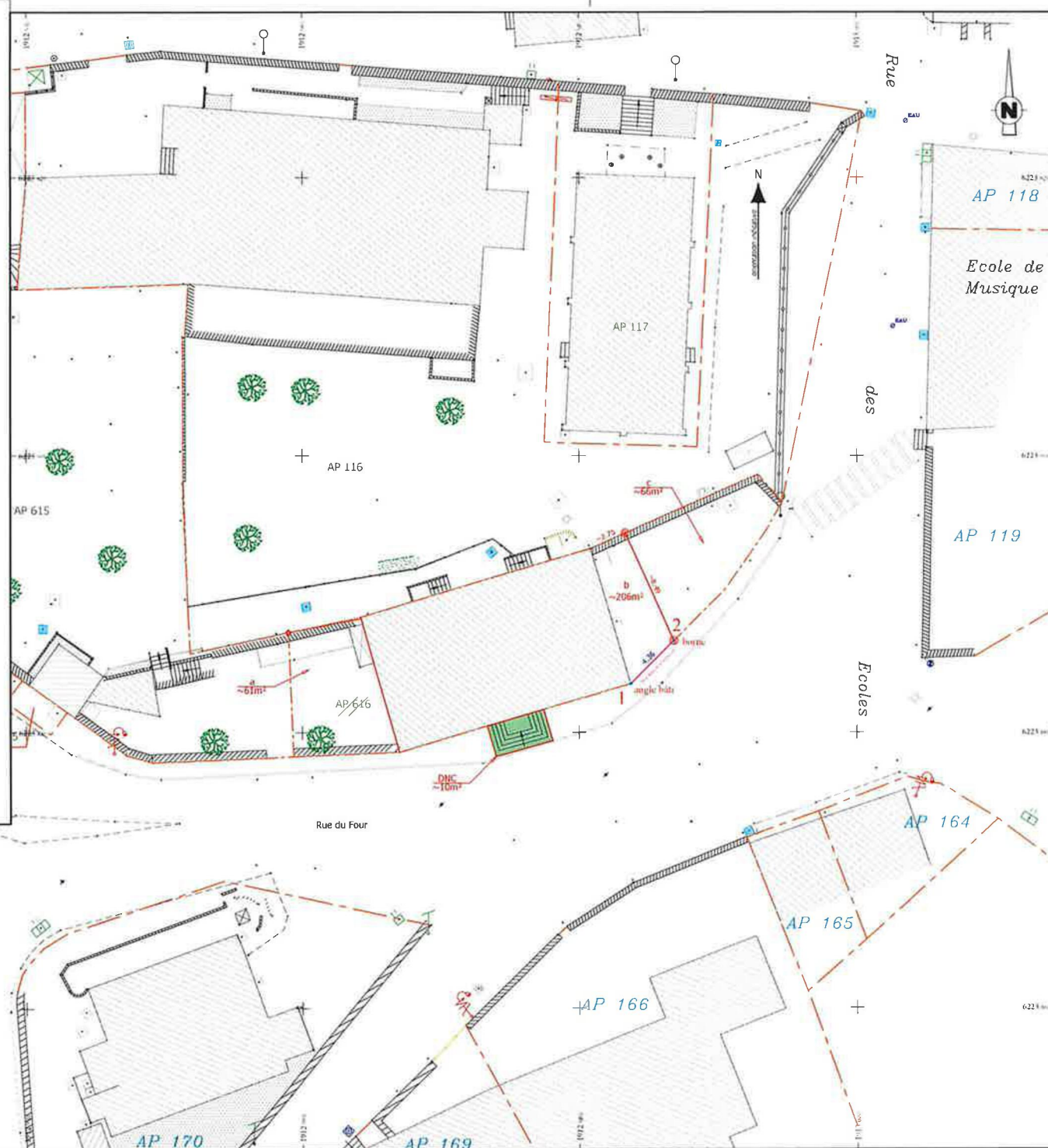
Section AP n°616

Légende:

			Limite connue par bornage OGC
			Alignement du domaine public
			Limite de l'alignement au droit de la parcelle
			Limite de l'alignement homologué de voirie
			Emprise de l'alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire
SARL ABCD
Geometres-Experts
13, rue des Buis
25119 Saint-Vit

Date	le 23 mars 2026	Echelle	1 / 200	N° de Dossier	041-2026	N° de Rue	43
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 22				
Date		Objet de la modification					



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1912983 719	6223883 562
2	1912986 811	6223886 632